

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange
 Nom : Solution d'hybridation
 Code du produit : MSDSHYB

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/du mélange : Produits chimiques de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cytocell Ltd, 3-4 Technopark, Newmarket Road,
 Cambridge CB5 8PB. Royaume-Uni
 Tél. : +44 (0) 1223 294048 Fax : +44 (0) 1223 294986
 probes@cytocell.com
 www.cytocell.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pays	Organisation/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Irlande	National Poisons Information Centre (Centre national d'information antipoison) Beaumont Hospital	Beaumont Hospital Beaumont Road 9 Dublin	: +353 1 8379964	
Royaume-Uni	National Poisons Information Service (Centre national d'informations toxicologiques) (NHS Direct)	http://www.npis.org	111 (Angleterre et pays de Galles uniquement) ou 112 (EU) ou 08454 24 24 24 (Écosse)	

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 H315
 Affection/irritation oculaire grave, catégorie 2 H319
 Reprotoxicité, catégorie 1B H360

Texte intégrale des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Effets néfastes physico-chimiques, sur la santé humaine et l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation de la peau. Provoque une irritation oculaire grave.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention de danger (CLP) : Danger
 Ingrédients dangereux : formamide
 Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation de la peau
 H319 - Provoque une irritation oculaire grave
 H360 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
 Déclarations de précautions (CLP) : P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants

Solution d'hybridation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et son règlement modificatif (EU) 2015/830

de protection

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact éventuels, si ceci peut être fait facilement. Continuer à rincer

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P362+P364 - Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

P501 - Éliminer les contenus/contenants dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux dispositions locales, régionales, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
formamide substance répertoriée comme substance candidate REACH	(N° CAS) 75-12-7 (N° CE) 200-842-0 (N° index CE) 616-052-00-8	>= 50	Repr. 1B, H360D
sulfate de dextrane, sel de sodium	(N° CAS) 9011-18-1	< 15	Irrit. oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335 Irrit. de la peau 2, H315
chlorure de sodium substance avec une limite d'exposition professionnelle au niveau national (LT, LV)	(N° CAS) 7647-14-5 (N° CE) 231-598-3 (N° REACH) 01-2119485491-33-XXXX	< 15	Non classifié

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures générales de premiers secours : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

Mesures de premiers secours après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.

Mesures de premiers secours après contact avec la peau : Rincer la peau abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.

Mesures de premiers secours après contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact éventuels, si ceci peut être fait facilement. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Mesures de premiers secours après ingestion : Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/blessures après contact avec les yeux : Irritation oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction adapté : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent être libérées.

5.3. Conseil aux pompiers

Protection durant la lutte contre l'incendie : Ne tenter aucune action sans équipement de protection adéquat. Appareil respiratoire isolant. Ensemble complet de vêtements de protection.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Seul du personnel qualifié portant un équipement de protection adapté est autorisé à intervenir.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : Ne tenter aucune action sans équipement de protection adéquat. Pour plus de renseignements, voir la section 8 : « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Élimination des matériaux ou des résidus solides sur un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus de renseignements, voir la section 13 :

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne aération du poste de travail. Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des équipements de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver séparément. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir une température fraîche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

formamide (75-12-7)		
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	18 mg/m ³ (Formamide ; Belgique ; valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 h)
Belgique	Valeur limite (ppm)	10 ppm (Formamide ; Belgique ; valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 h)
France	VME (mg/m ³)	30 mg/m ³ (Formamide ; France ; valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 h ; VL : Valeur non réglementaire indicative)
France	VME (ppm)	20 ppm (Formamide ; France ; valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 h ; VL : Valeur non réglementaire indicative)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	37 mg/m ³ de formamide ; Royaume-Uni ; valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 h ; limite d'exposition au poste de travail (EH40/2005)
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	20 ppm de formamide ; Royaume-Uni ; valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 h ; limite d'exposition au poste de travail (EH40/2005)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	56 mg/m ³ de formamide ; Royaume-Uni ; valeur à court terme ; limite d'exposition au poste de travail (EH40/2005)
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	30 ppm de formamide ; Royaume-Uni ; valeur à court terme ; limite d'exposition au poste de travail (EH40/2005)

formamide (75-12-7)		
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm (Formamide ; États-Unis ; valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 h ; TLV - valeur adoptée)
chlorure de sodium (7647-14-5)		
Lettonie	Nom local	Nātrijahlorīds
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	Nom local	Natrio chloridas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés	: Assurer une bonne aération du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection
Protection des yeux	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection adaptés
Protection respiratoire	: Porter une protection respiratoire
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés chimiques et physiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Aucune donnée n'est disponible
Odeur	: Sans odeur.
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Indice d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ignition	: 154 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Log Pow	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée n'est disponible
Limite explosive	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales de l'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la section 7).

10.5. Substances incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classifié

formamide (75-12-7)	
Dose létale médiane (DL50) par ingestion orale chez le rat	> 5 000 mg/kg (rat)
Dose létale médiane (DL50) par voie cutanée chez le rat	> 5 000 mg/kg (rat)
Dose létale médiane (DL50) par voie cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg (lapin)

sulfate de dextrane, sel de sodium (9011-18-1)	
Dose létale médiane (DL50) par ingestion orale chez le rat	> 20 600 mg/kg (rat)

chlorure de sodium (7647-14-5)	
Dose létale médiane (DL50) par ingestion orale chez le rat	3 000 mg/kg (rat ; valeur expérimentale ; 3 550 mg/kg de poids corporel ; rat ; valeur expérimentale)
Dose létale médiane (DL50) par voie cutanée chez le lapin	> 10 000 mg/kg (lapin ; valeur expérimentale)

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.
 Affection/irritation oculaire grave : Provoque une irritation oculaire grave.
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié
 Mutagénicité des cellules germinales : Non classifié
 Cancérogénicité : Non classifié
 Reprotoxicité : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 Toxicité pour certains organes cible (exposition unique) : Non classifié
 Toxicité pour certains organes cible (exposition répétée) : Non classifié
 Risque d'aspiration : Non classifié

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie en général : Le produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques ni comme néfaste à long terme pour l'environnement.

formamide (75-12-7)	
LC50 poisson 1	4 600 mg/l (LC50 ; 96 h ; Leuciscus idus)
EC50 daphnie 1	> 500 mg/l (EC50 ; 48 h)
Seuil limite algue 1	> 500 mg/l (EC50 ; 72 h)

chlorure de sodium (7647-14-5)	
LC50 poisson 2	5 840 mg/l (LC50 ; ASTM ; 96 h ; Lepomis macrochirus ; système de circulation ; eau douce ; valeur expérimentale)
Seuil limite algue 2	2 430 mg/l (EC50 ; OECD 201 : Algue, essai d'inhibition de la croissance ; 120 h ; algue ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

formamide (75-12-7)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable. Biodégradable dans le sol. Photodégradation dans l'air.
DBO (% de la DThO)	0
sulfate de dextrane, sel de sodium (9011-18-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau : aucune donnée n'est disponible.
chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable : Non applicable. Aucune donnée (de test) n'est disponible concernant la mobilité de la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Non applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable
Demande théorique en oxygène (DThO)	Non applicable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

formamide (75-12-7)	
Log Pow	-1,6 à -0,82
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : Non applicable.
sulfate de dextrane, sel de sodium (9011-18-1)	
Potentiel bioaccumulatif	Bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.
chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log Pow	-3,0 (calculé)
Potentiel bioaccumulatif	Faible potentiel bioaccumulatif (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

formamide (75-12-7)	
Tension de surface	0,058 N/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Élément	
formamide (75-12-7)	Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

12.6. Autres effets négatifs

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 13 : Considérations d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Élimination des contenus/contenants conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations d'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations de transport

Conformément à ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Risques environnementaux				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Aucune information supplémentaire n'est disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par navigation intérieure

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et le code IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité

15.1.1. Réglementations européennes

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères d'une des classes ou catégories de danger suivantes figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008	Solution d'hybridation - formamide
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères d'une des classes ou catégories de danger suivantes figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que narcotiques, 3.9 et 3.10	Solution d'hybridation - Solution d'hybridation
30. Substances figurant dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 classifiées comme toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B (tableau 3.1) ou toxiques pour la reproduction, catégorie 1 ou 2 (tableau 3.2) et répertoriées comme suit : Substance toxique sur la reproduction de catégorie 1A effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou substance toxique de catégorie 1 avec R60 (peut altérer la fertilité) ou R61 (risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) répertoriée dans l'annexe 5 Substance toxique sur la reproduction de catégorie 1B effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement (tableau 3.1) ou substance toxique sur la reproduction de catégorie 2 avec R60 (peut altérer la fertilité) ou R61 (risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) (tableau 3.2) répertoriée dans l'annexe 6	formamide - formamide

Contient une substance répertoriée sur la liste candidate REACH dans la concentration $\geq 0,1$ % ou avec une limite spécifique plus faible : Formamide (CE 200-842-0, CAS 75-12-7)

Ne contient aucune substance REACH de l'annexe XIV

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence de l'annexe VwVwS : Classe de pollution des eaux (WGK) 1, faible danger pour les eaux (classification conformément à VwVwS, annexe 4)

12ème ordonnance de mise en application de la loi fédérale sur la limitation des nuisances (12. BImSchV) : Non soumis à l'ordonnance 12. BImSchV (ordonnance sur les déchets dangereux)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Recommandations du règlement danois : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont autorisés à utiliser le produit
 Les femmes enceintes et qui allaitent travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec le produit
 Les exigences en matière de travail avec des substances cancérigènes fixées par les autorités danoises chargées de l'environnement de travail doivent être respectées pendant l'utilisation et la mise au rebut

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions de danger et EUH :

Irrit. oculaire 2	Affection/irritation oculaire grave, catégorie 2
Repr. 1B	Reprotoxicité, catégorie 1B
Repr. 1B	Reprotoxicité, catégorie 1B
Irrit. de la peau 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H335	Susceptible de causer l'irritation des voies respiratoires
H360	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H360D	Susceptible de nuire au fœtus

SDS EU_NSC

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et visent à décrire le produit uniquement à des fins d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent ainsi pas être considérées comme une garantie quant aux propriétés spécifiques du produit.